



**REPUBLIQUE FRANCAISE
 COLLECTIVITE DE LA
 MARTINIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

Séance du mardi 26 mai 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
33	28	31		
		Dont procurations		
		03		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
31	31	00	00	00

Date de la convocation

20/05/2026

Date d'affichage

20/05/2026

Objet de la Délibération

ADMINISTRATION

Adhésion de la commune de Schœlcher à la
centrale d'achats RESAH (Réseau des Acheteurs
Hospitaliers)

Président de Séance :

Daniel CHOMET

Secrétaire de Séance :

Sandra PALIX

L'an deux mille vingt-six et le 26 mai, à 17h39, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire.**

Etaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Joëlle TAILAME, Georges HARPON, Laura BEDOUIN (à partir de 18h11), Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Sandra PALIX, Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Jocelyn CACHACOU, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Karine BAUDIN, Nathalie CHAUVET, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN, Claudia NELLER, Sandrine DESIRE, Olivier PIERRE-FRANCOIS, Doris MAJESTE, Alec BEROARD, Rodrigue Mickaël GRELET, Yolène LARGEN-MARINE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERAG, Didier MARMOT, Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN, Noham BODARD.

Absents excusés : MM./Mmes Manuel Maxime GHUNAIM, Youly AGASTA, Marie GARON NEE GIRAUD, Maurice JOSEPH-MONROSE.

Procurations : MM./Mmes Manuel Maxime GHUNAIM, Youly AGASTA, Marie GARON NEE GIRAUD ont respectivement donné procuration à Patrick ULTET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Didier MARMOT.

Absent : M. Pierre MIDELTON.

**ADHESION DE LA COMMUNE DE SCHŒLCHER A LA CENTRALE D'ACHATS
 RESAH (RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS)**

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux ;
- **Considérant** que dans le cadre de sa démarche de modernisation de sa commande publique et d'optimisation de la gestion de ses dépenses, la commune de Schœlcher souhaite adhérer à la centrale d'achats RESAH (Réseau des acheteurs hospitaliers) ;
- **Considérant** que cette adhésion vise à renforcer l'efficacité de procédures d'achat, à rationaliser les coûts et à bénéficier de l'expertise d'un organisme public reconnu pour la qualité de ses prestations et la fiabilité de son cadre juridique ;

- **Considérant** que le RESAH est une centrale d’achat publique, initialement dédiée aux acteurs du secteur sanitaire et médico-social, mais ouverte également aux collectivités territoriales, qui met à disposition de ses adhérents une large gamme de produits et services à des tarifs négociés, permettant de réaliser des économies d’échelle tout en sécurisant les procédures d’achats ;
- **Considérant** que la centrale utilise une plateforme collaborative pour simplifier les démarches administratives et les commandes tout en promouvant des achats responsables, comme en témoignent l’obtention du label « Relations fournisseurs et achats responsables » et sa participation au comité national du Plan Achats Durables 2022-2025 ;
- **Considérant** que l’adhésion à la centrale d’achats RESAH permettra à la commune d’accéder à un large catalogue de solutions adaptées à ses services, tout en soutenant le schéma directeur des systèmes d’information, et le renforcement de la cybersécurité, ce qui optimisera l’efficacité de ses politiques numériques ;
- **Considérant** que l’adhésion est annuelle et tacitement renouvelable et que par ailleurs, pour une commune de moins de 20 000 habitants, le montant de la cotisation s’élève à 300 euros hors taxes par an ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

- **D’approuver l’adhésion de la commune de Schœlcher à la centrale d’achat du RESAH (Réseau des acheteurs hospitaliers).**

ARTICLE 2 :

- **D’autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d’adhésion, le bon de commande et tout document nécessaire à la formalisation de cette adhésion ;**

ARTICLE 3 :

- **D’imputer la dépense correspondante au budget communal.**
-

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le **11 JUIN 2026**

Le Secrétaire de séance



Sandra PALIX



Le Maire,

Daniel CHOMET

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l’adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l’exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofu - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.